
Résumé de la pétition du citoyen L'Hullier, chef de bataillon du district de Louhans, qui demande le dépouillement des églises, en annexe de la séance du 14 brumaire an II (4 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Résumé de la pétition du citoyen L'Hullier, chef de bataillon du district de Louhans, qui demande le dépouillement des églises, en annexe de la séance du 14 brumaire an II (4 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 280;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41560_t1_0280_0000_14;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

La bravoure qu'il a montrée, ainsi que tous les bataillons de la garnison de Saverne, dans les journées des 3 et 4 courant, mérite la reconnaissance publique. L'ennemi n'occupe plus le village de Stanbourg; mais il faut du renfort pour aller en avant.

Mention honorable.

II.

DON PATRIOTIQUE

DE LA CITOYENNE RAPIGEON (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

La citoyenne Rapigeon fait don de 6 livres pour le volontaire qui a perdu la vue à l'affaire du 18.

Mention honorable.

III.

ADRESSE DES CITOYENS COMPOSANT L'ADMINISTRATION DU DISTRICT DE MAMERS, LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE ET LE COMITÉ DE SURVEILLANCE DE LA MÊME VILLE, A LA CONVENTION NATIONALE (3).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (4).

« Citoyens représentants,

« La France, encore esclave après quatre ans de combats pour sa liberté, attendait de vous une Constitution républicaine, fondée sur les principes éternels de la nature et de la raison. Vous avez dignement rempli son attente; mais votre tâche n'est pas finie. Le souverain ne vous a pas seulement dit : « Allez composer un code de lois sages et populaires »; il vous a dit : « Allez, faites de bonnes lois et sauvez la patrie. »

« Or, nous vous le demandons, citoyens législateurs, la République est-elle assise sur des fondements inébranlables?... N'a-t-elle rien à redouter de la coalition des despotes européens?... Ne recèle-t-elle plus de Catilina dans son sein?...

« Citoyens, le vaisseau de l'État vogue depuis longtemps sur une mer orageuse; vous seuls pouvez le conduire au port du salut. Ho! dans ce moment critique qui va décider de nos destins, en abandonner le gouvernail à des mains étrangères, ne serait-ce pas livrer notre malheureuse patrie au fer meurtrier des furieux qui conspirent sa perte! Ah! n'en doutons point;

(1) Le don patriotique de la citoyenne Rapigeon n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 14 brumaire an II; mais il y est fait allusion dans le compte rendu de cette séance publié par le *Bulletin de la Convention*.

(2) *Supplément au Bulletin de la Convention* du 4^e jour de la 2^e décade du 2^e mois de l'an II (lundi 4 novembre 1793).

(3) L'adresse des citoyens de Mamers n'est pas mentionnée dans le procès-verbal de la séance du 14 brumaire an II; mais elle figure en entier dans le compte rendu de cette séance publié par le *Bulletin de la Convention*.

(4) *Supplément au Bulletin de la Convention* du 4^e jour de la 2^e décade du 2^e mois de l'an II (lundi 4 novembre 1793).

nous n'aurions vu notre liberté à son aurore que pour pleurer sur son tombeau. Rome réduite au Capitole n'eût jamais recouvré sa splendeur si le fier Romain n'eût trouvé dans le Sénat, délibérant pendant l'incendie de cette capitale du monde, un point de ralliement et cette sagesse de conseils qui, guidant son courage et son intrépidité, le rendit vainqueur des Gaulois.

« Restez donc à votre poste, législateurs, le salut du peuple le veut. Placés en observation sur le sommet de la redoutable montagne, à jamais fameuse dans l'histoire de notre Révolution, n'en descendez que lorsque le drapeau tricolore, flottant sur nos frontières, sera respecté de nos féroces voisins, et que l'olivier de la paix aura pris racine auprès de l'arbre de la liberté.

Représentants du peuple, les autorités constituées de Mamers saisissent cette occasion pour vous protester de leur dévouement et de leurs principes révolutionnaires. Ils jurent encore une fois fidélité à la République une et indivisible, et de s'ensevelir plutôt sous ses ruines que de subir le joug humiliant d'un tyran. »

IV.

PÉTITION DU CITOYEN L'HUILLIER, CHEF DU BATAILLON DU DISTRICT DE LOUHANS (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Le citoyen L'Huillier, chef du bataillon du district de Louhans, demande que la momie de saint Claude, qui existe dans la commune de ce nom, département du Jura, soit portée en terre; que la châsse, ainsi que celle de ses confrères, soient transportées à la Monnaie; que tous les ustensiles d'or ou d'argent qui se trouvent dans les temples soient versés au trésor national et remplacés par d'autres de même forme en verre et en cristal.

Mention honorable.

V.

ADRESSE DES ADMINISTRATEURS DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE (3).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (4).

Les administrateurs du département de la Creuse appellent la vengeance de la nation sur l'infâme ville de Toulon et les lâches assassins de Beauvais.

(1) La pétition du citoyen L'Huillier n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 14 brumaire an II; mais elle figure par extrait dans le compte rendu de cette séance publié par le *Bulletin de la Convention*.

(2) *Supplément au Bulletin de la Convention* du 4^e jour de la 2^e décade du 2^e mois de l'an II (lundi 4 novembre 1793).

(3) L'adresse des administrateurs du département de la Creuse n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 14 brumaire an II; mais elle figure par extrait dans le compte rendu de cette séance, publié par le *Bulletin de la Convention*.

(4) *Supplément au Bulletin de la Convention* du 4^e jour de la 2^e décade du 2^e mois de l'an II (lundi 4 novembre 1793).